

**PROCES-VERBAL  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du Mardi 30 novembre 2021 à 18 H. 30**

**Convoquée le 22 novembre 2021**

**Sous la présidence de Monsieur Philippe WAGNER, Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 13

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe  
M. WEINBERG J. Adjoint  
M. AQUILINA D. Adjoint  
M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint  
Mme BASSO M.  
Mme LEGENDRE M.  
Mme LE BRETON A.  
Mme SCHONG E.  
Mme TEXIER I.  
M. BRUNOT S.  
M. EEKEN B.  
M. JACQUES D

**Absent excusé :** M SCHMESSER D. qui a donné procuration à M. WAGNER Ph.

**Secrétaire de Séance :** Mme BASSO a été élue secrétaire de séance.

Le Maire, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le **procès-verbal de la réunion** du 20 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE  
ASSAINISSEMENT 2020 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE  
MOSELLE**

M. WAGNER informe les membres de l'Assemblée que chacun a reçu par mail ce rapport.

Puis, il propose au Conseil de prendre acte du rapport annuel 2020 du délégataire SUEZ Eau France et d'approuver le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- prend acte et approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2020 de la Communauté de Communes Rives de Moselle.

### **TARIFS SALLE DES FETES 2023**

M. WAGNER fait savoir qu'il convient de fixer les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2023.

Puis, il passe la parole à M. DROUILLEAUX.

Lequel fait savoir qu'il a étudié les tarifs avec Mmes TEXIER et LE BRETON, et propose à l'assemblée, de maintenir les tarifs 2022 pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte cette proposition.

### **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN COMMUN DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE ET DES EQUIPEMENTS - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2**

M. WEINBERG fait savoir que,

Vu l'article L512-1 du Code de la Sécurité Intérieure permettant aux communes formant un ensemble de moins de 80 000 habitants d'un seul tenant d'avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles,

Considérant l'existence d'un dispositif intercommunal de police municipale géré par la ville de Woippy,

Vu la convention relative à la mise en commun des agents et de leurs équipements, signée le 30 décembre 2019 entre les communes du BAN-ST-MARTIN, FEVES, HAUCONCOURT, LA MAXE, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, MOULINS-LES-METZ, NORROY-LE-VENEUR,

PLAPPEVILLE, PLESNOIS, SAINTE-RUFFINE, SCY-CHAZELLES, SEMECOURT et WOIPPY qui définit les modalités organisationnelles et financières relatives au fonctionnement de ce dispositif.

Vu la demande de fin de mise à disposition présentée par un agent,

Considérant, qu'il y a lieu de modifier l'annexe 1 de ladite convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- accepte la modification de l'annexe 1 liste des agents de la convention relative à la mise en commun des agents de police municipale et des équipements,
- autorise Le Maire à signer l'avenant n° 1 de ladite convention.

### **DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE**

M. WEINBERG fait savoir qu'il y a lieu de prendre une délibération budgétaire modificative afin de permettre la régularisation de différentes écritures relatives à l'intégration de différentes opérations et l'achat des actions (transformation de la SEML en SPL).

En dépenses :

#### **Augmentation**

Compte 261 : 280 €

Compte 2121 : 85 040 €

Compte 2128 : 24 250 €

#### **Diminution**

Compte 2315 : 280 €

En recettes :

Cpte 2315 : 109 290 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise M. le Maire à passer les écritures ci-dessus.

### **CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE CIVILE**

M. WAGNER fait savoir que la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Il rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

### **PROPOSITION**

Vu le décret n° 2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;  
Vu les articles L. 724-1 à L. 724-14 du code de la sécurité intérieure ;  
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

Il est proposé au Conseil Municipal de créer une réserve communale de sécurité civile, en faisant appel aux citoyens de la commune, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
- de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
- d'appui logistique aux opérations de secours ;
- de surveillance de sites particuliers (observation des cours d'eau en cas de crue, participation à des rondes destinées à prévenir de pillage d'habitations évacuées, surveillance des ouvrages de protection).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de créer une réserve communale de sécurité civile.

Un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

## **APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DU TERRITOIRE DE RIVES DE MOSELLE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE (CAF)**

M. WEINBERG fait savoir que, dans le cadre de la circulaire CNAF du 16 janvier 2020 relative au déploiement des CTG, la branche famille de la CAF encourage une contractualisation à une échelle plus large que celle des communes à travers l'échelon communautaire. Pour autant, l'élaboration de la CTG n'a aucune incidence sur la répartition des compétences entre l'échelon communal et communautaire du fait que la co-construction du projet social de territoire s'effectue dans le respect des compétences actuellement exercées par chacune d'entre elles.

L'enjeu principal dans l'élaboration de la CTG réside dans le décroisement et la transversalité entre acteurs du territoire pour établir une feuille de route des actions pertinentes à mener en faveur des allocataires sur l'ensemble du territoire. Cette dernière est issue d'un diagnostic partagé avec l'ensemble des 20 communes dont la commune d'HAUCONCOURT et partenaires selon les priorités d'actions définies de manière concertée sur les champs suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, les seniors, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté, le soutien à la parentalité et l'intergénérationnalité.

Ainsi, les engagements de la CAF de la Moselle et des collectivités signataires (20 communes, SIAS-CIAS de la Rive Droite et CC Rives de Moselle) sur ces domaines sont regroupés dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour Rives de Moselle, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2025. Elle va progressivement se substituer aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) existant auparavant au niveau des différentes communes au fil de leur renouvellement.

Les signataires, outre la CAF, concernent les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG, notamment en matière de politiques sociale, jeunesse : la Communauté de Communes Rives de Moselle, les communes de Antilly, Fèves, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange ; et les communes membres du SIAS-CIAS de la Rive Droite

(Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Flévy, Trémery).

La situation sanitaire particulière de l'année 2020 a contraint la Communauté de Communes Rives de Moselle à réaliser ce travail d'élaboration dans des délais assez restreints et en ayant d'ailleurs confié une mission de réalisation du diagnostic et d'élaboration du plan d'actions au cabinet Uliaros Stratégie.

Par ailleurs, la CAF a malgré tout assuré la continuité du versement de ses financements en 2021, sur la base d'un engagement de principe des collectivités concernées à signer la CTG lorsque celle-ci serait finalisée. Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des priorités d'actions associant chaque commune sur chacun des champs d'intervention de la CTG a pu être mené à bien.

Ce travail réalisé par l'organisation de rencontres avec chaque commune et des ateliers thématiques élargis à l'ensemble des partenaires et acteurs du territoire se poursuivra dans le cadre d'un Comité de pilotage, au sein duquel la commune de HAUCONCOURT sera représentée par un élu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF, la Communauté de Communes Rives de Moselle et les autres collectivités partenaires ;
- acte que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser les offres de services et de développer des actions nouvelles.
- précise que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025.
- nomme M. WEINBERG Jacques pour représenter la commune au comité de pilotage.
- autorise le Maire à la signer, ainsi que tout autre document y afférent.

## **DIVERS**

### **Concours « j'illumine ma façade »**

Mme JACOBY fait savoir que la commission Manifestation a décidé d'organiser un concours « J'illumine ma façade » comportant deux catégories, une pour les maisons jardinet et la deuxième pour les façades illuminées.

La commission Manifestation propose d'offrir aux trois premiers des deux catégories des cartes illicado d'une valeur respective de 100, 50 et 30 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise le Maire à acheter des cartes illicado comme indiqué ci-dessus.

## **INFORMATIONS**

### **Saint Nicolas**

M. WEINBERG fait savoir que St Nicolas, le Père Fouettard accompagnés de leur Ane se rendront à l'école du Parc le lundi 6 décembre.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Mme JACOBY rappelle qu'il avait été décidé de mettre en place un Conseil Municipal des Jeunes.

Aussi, le 16 novembre dernier il a été procédé en Mairie à l'élection du Président et de ses 3 Vice-Présidents.

Ont été élus :

M. Nicolas EEKEN Président  
M Mathis METRICH Vice-Président  
Mlle Liana POUSSELER, Vice-Présidente  
M. Nathan DEVOSSE, Vice-Président

Un goûter a clôturé cet après-midi.

## **Vaccinations**

Mme JACOBY informe les membres du Conseil de l'organisation d'une journée « Vaccination » à la salle des Fêtes le dimanche 12 décembre 2021.

Elle fait savoir que près de 400 inscriptions ont été prises à ce jour.

## **Miel**

Mme JACOBY fait savoir que cette année, le Centre LECLERC a remis un chèque de 500 € à l'Amicale des Anciens, provenant de la vente du miel produit sur le toit du magasin.

## **Ecrans Numériques de l'Ecole**

Mme JACOBY fait savoir que les 3 écrans numériques de l'école viennent d'être remplacés par du matériel plus performant. Elle rappelle que ces équipements sont en location.

## **Gazette du Village**

Mme JACOBY fait savoir que la gazette sera distribuée dans les boîtes à lettre du village par le personnel communal le vendredi 17 décembre prochain.

## **Colis de Noel**

M. WEINBERG informe que les colis de Noel aux Anciens seront également distribués par le personnel communal le vendredi 17 décembre.

## **Dépôts sauvages**

Des dépôts sauvages ont été constatés sur le ban communal, un à l'étang de la commune qui a déjà été évacué, et un autre qui le sera ultérieurement.

## **Coupure de courant**

M. le Maire fait savoir qu'un administré a constaté qu'un câble de la ligne 20 000 Volts était abimé. Ce câble assure l'alimentation en électricité du village et du Pôle Industriel du Malambas.



Après plusieurs relances auprès des services d'ENEDIS, cette société interviendra à compter du 14 décembre 2021 de 7 H. 30 à 13 H. 30 pour le remplacer.

### **Manifestations**

M. WAGNER fait savoir que vu le contexte sanitaire difficile

La Veillée de Noël  
Les Vœux du Maire

Sont annulés.

### **Communauté de Communes Rives de Moselle**

M. WAGNER donne différentes informations émanant de la Communauté de Communes Rives de Moselle et entre autres,

Augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Augmentation de la taxe d'assainissement.

La commune a également demandé à bénéficier de la prestation de contrôle des permis de construire au service urbanisme de la CCRM.

### **Concert**

M. DROUILLEAUX fait savoir qu'un concert donné par l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de TALANGE est programmé le dimanche 16 décembre à 16 H. 30 à la salle des Fêtes, sous réserve de la situation sanitaire.

### **Théâtre**

Samedi 27 novembre dernier, la Compagnie « Les Complices » a présenté la pièce de théâtre « La Perruche » laquelle a rencontré un vif succès.

Avant de lever la séance, M. le Maire souhaite à chacun de bonnes fêtes de fin d'année.

**Séance levée à 19 H. 50**

